

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de protocole à conclure avec EDF-GDF Services et France Télécom pour la cohabitation des arbres d'alignement et des réseaux.

Dans le cadre des politiques générales d'amélioration du cadre de vie et d'écologie urbaine, la communauté urbaine de Lyon souhaite développer les plantations urbaines, en particulier les arbres d'alignement, sur le domaine public de voirie. La réalisation de cet objectif était jusqu'à maintenant souvent limitée par l'encombrement du sous-sol.

Des négociations ont donc été engagées par la communauté urbaine de Lyon avec EDF-GDF Services et France Télécom afin de définir les possibilités de planter des arbres d'alignement sur la voirie en évitant de déplacer les réseaux.

Ces discussions ont permis l'élaboration d'un protocole tripartite définissant les conditions d'intervention et les obligations de chaque partie dans le cadre d'opérations de plantations en deçà des distances traditionnelles. Ces opérations permettant la cohabitation des arbres et des réseaux garderont toutefois un caractère exceptionnel. Chaque opération fera l'objet d'une étude préalable et sera soumise à l'approbation de l'ensemble des parties concernées.

Le protocole présente les modalités de repérage et de protection des réseaux, d'implantation des arbres, les conditions d'intervention ultérieure sur les sites de cohabitation ainsi que l'archivage des informations.

Un groupe de suivi technique du protocole regroupant des représentants de chaque signataire sera créé afin d'élaborer une procédure d'évaluation de cette démarche.

Les termes de ce protocole s'inscrivent dans le prolongement des procédures définies par le règlement de voirie, de telle sorte que EDF-GDF Services et France Télécom puissent continuer à assurer, à tout instant et dans de bonnes conditions techniques, la desserte de leurs clients ;

B - Propose d'approuver ce projet de protocole et de l'autoriser à le rendre définitif ;

Vu ledit projet de protocole ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ce projet de protocole, lequel sera rendu définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,